

**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
ET DU RENOUVELLEMENT URBAIN**
☎ 02.38.79.58.19

DECISION N° 2022-110

Le Conseiller Départemental-Maire de Saint Jean de La Ruelle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 27 mai 2020 et 29 juin 2022 en ce qu'elles donnent délégation à Monsieur le Maire pour toute la durée du mandat pour prendre toute décision sur les matières précisément définies par lesdites délibérations,

DECIDE

Article 1 :

- de passer une convention avec l'association Lig'Air pour l'implantation d'un dispositif de surveillance de la qualité de l'air. Un terrain de 20 m² dans l'enceinte du centre de loisirs Suzanne Lacore, 39 rue Jules Lenormand, est mis à disposition à titre gratuit pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027, renouvelable une fois par tacite reconduction.

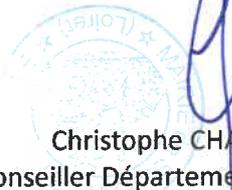
- de signer la convention jointe à la présente décision.

Article 2 : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Région Centre et du Loiret,
- Monsieur le Trésorier – Trésorerie d'Orléans Municipale et Métropole.

Fait à Saint Jean de la Ruelle,
Le 16 décembre 2022


Christophe CHAILLOU
Conseiller Départemental du Loiret
Maire de Saint Jean de la Ruelle